

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT – PARKING DE KERVASTARD

Le Maire de la commune de FOUESNANT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'Arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'en raison des différentes festivités organisées à Beg-Meil cet été il convient de réglementer le stationnement sur le Parking de Kervastard afin de permettre l'installation d'un caisson de rangement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du jeudi 20 juin 2024 au samedi 31 août 2024, une place de stationnement sera condamnée sur le parking de Kervastard, conformément au plan joint, afin de permettre l'installation d'un caisson de rangement.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par les services techniques de la commune de FOUESNANT.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 5 juin 2024

Le Maire,

Roger LE GOFF



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Installation d'un caisson—Parking de Kervastard

